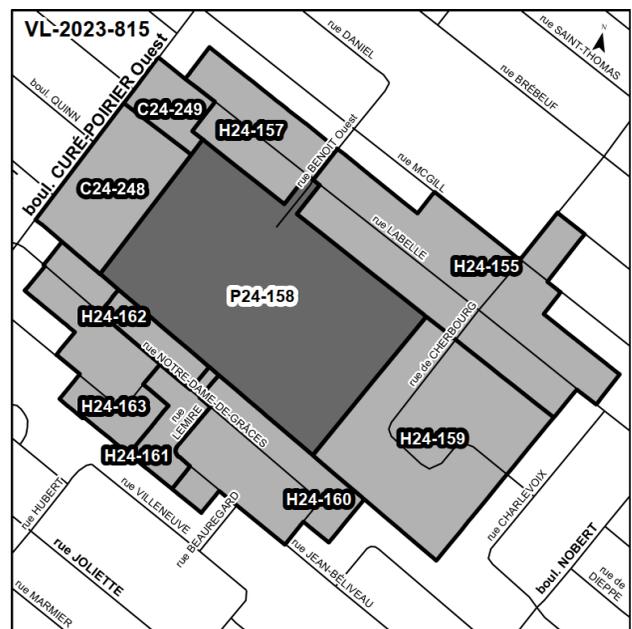


Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2023, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté les seconds projets de règlement suivants :

- Le second projet de *Règlement VL-2023-815 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'agrandir la zone C24-248 à même une partie de la zone P24-158 (district des Explorateurs).*

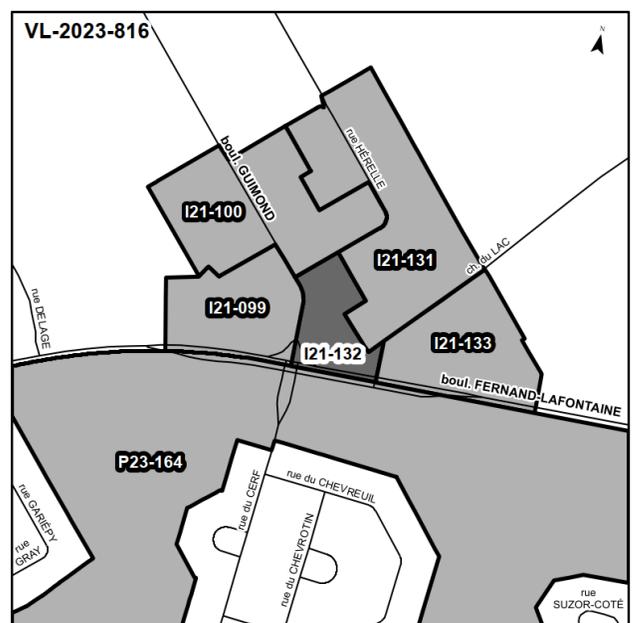
La zone concernée P24-158 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.



- Le second projet de *Règlement VL-2023-816 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin de permettre certains usages commerciaux dans la zone I21-132 (district de Fatima-du Parcours-du-Cerf).*

La zone concernée I21-132 par ce second projet de règlement et les zones contigües à celle-ci sont indiquées en gris sur le croquis.

La zone P23-164 se prolonge jusqu'au boulevard Jacques-Cartier Est et boulevard Jean-Paul-Vincent.



2. Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües à celles-ci, afin que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

3. Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- être reçue au Service du greffe situé à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 28 juin 2023.

4. Personnes intéressées

Les renseignements concernant les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, 4250, chemin de la Savane ou par téléphone au 450 463-7013 aux heures d'ouverture indiquées ci-après.

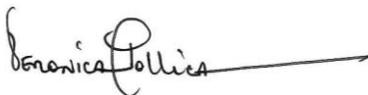
5. Aucune demande valide

Les dispositions des seconds projets mentionnés au paragraphe 1 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement de zonage qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Résumé et consultation des projets de règlement

Ces seconds projets de règlement peuvent être consultés à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> et une copie de leur résumé peut être obtenue sans frais en faisant une demande par courriel à greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 20 juin 2023.



Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil